

Table des matières

Sigles et abréviations	6
CHAPITRE INTRODUCTIF - L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE JUSQU'À LA SECONDE GUERRE MONDIALE	13
SECTION I	
LA FORMATION DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE, DE LA FIN DU XV ^e SIÈCLE À 1814.....	
	16
§1 – LE CONTEXTE POLITIQUE	16
A. Les Grandes découvertes	16
B. La naissance en Europe de l'État moderne.....	17
§2 – LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS INTERNATIONALES	18
A. Le perfectionnement des techniques des rapports internationaux	18
B. L'apparition de l'idée d'équilibre international.....	20
SECTION II	
L'AMORCE D'INSTITUTIONNALISATION DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE, DE 1815 À 1914	
	21
§1 – UNE TENTATIVE D'ORGANISATION POLITIQUE DES RELATIONS INTERNATIONALES : LE CONCERT EUROPÉEN.....	22
§2 – L'AVÈNEMENT DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À BUT TECHNIQUE.....	24
A. Les commissions fluviales internationales.....	24
B. Les unions internationales	25
§3 – LES EFFORTS EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA PAIX	26
A. La prévention des conflits armés.....	27
B. La codification du droit de la guerre	30

SECTION III	
L'INTERNATIONALISATION DE LA SOCIÉTÉ, DE 1914 À 1945	31
§1 – LA FIN DE LA SUPRÉMATIE EUROPÉENNE.....	32
§2 – LA RECHERCHE PUIS L'ÉCHEC DE LA SÉCURITÉ COLLECTIVE...	33
§3 – L'ÉTABLISSEMENT DE LA PREMIÈRE ORGANISATION INTERNATIONALE À VOCATION GÉNÉRALE ET UNIVERSELLE : LA SOCIÉTÉ DES NATIONS	35

Première partie
LA SCÈNE CONTEMPORAINE :
DE LA SOCIÉTÉ INTERÉTATIQUE
À LA MONDIALISATION

CHAPITRE I - LES CONFIGURATIONS SUCCESSIVES DU SYSTÈME DES PUISSANCES	41
--	----

SECTION I	
L'AFFRONTEMENT BIPOLAIRE	41
§1 – LES DEUX BLOCS DE PUISSANCES	42
A. La formation des blocs de puissances.....	42
1. <i>L'origine idéologique des deux blocs</i>	42
2. <i>Les origines politiques immédiates du système des blocs</i>	44
a) Les thèmes traités lors des conférences	44
b) Les différentes conférences	46
B. La physionomie des blocs	51
1. <i>Le bloc soviétique</i>	51
2. <i>Le bloc occidental</i>	54

§2 – LA GUERRE FROIDE ENTRE LES DEUX BLOCS (1947-1962)	56
A. La notion de guerre froide	56
B. Les crises de la guerre froide	57
C. La rivalité nucléaire	63
SECTION II	
LA COEXISTENCE ENTRE LES DEUX BLOCS	64
§1 – L’AFFAIBLISSEMENT DES BLOCS	65
A. Le bloc soviétique	65
1. <i>La zone européenne</i>	65
2. <i>La zone asiatique</i>	68
B. Le bloc occidental	72
1. <i>L’Amérique</i>	72
2. <i>L’Europe</i>	73
3. <i>Le Moyen-Orient</i>	77
4. <i>L’Asie du Sud-Est</i>	77
5. <i>La zone du Pacifique</i>	78
§2 – LA COEXISTENCE PACIFIQUE	78
A. La notion de coexistence pacifique	79
1. <i>L’aspect politique de la notion</i>	79
2. <i>L’aspect juridique de la notion</i>	81
B. La mise en œuvre de la notion de coexistence pacifique ou de détente (1962-1975)	83
1. <i>Le contrôle des armements</i>	84
a) Les accords tendant à éviter des erreurs dans l’utilisation des armements	86
b) Les accords de dénucléarisation	87
c) Les accords de non-prolifération	88
2. <i>Le maintien de l’équilibre en Europe</i>	91

a) La question allemande	91
b) La question de l'équilibre global en Europe	93
3. <i>L'évitement de crises majeures</i>	96
C. Les suites immédiates de la coexistence pacifique (1975-1985)	98

SECTION III

LA FIN DES BLOCS. VERS L'UNI-MULTIPOLARITÉ ?	101
§1 – LES BOULEVERSEMENTS AU SEIN DU MONDE COMMUNISTE	101
A. L'URSS : des changements à l'éclatement	101
1. <i>Le changement au plan idéologique</i>	101
2. <i>Le changement au plan politique</i>	102
B. Les évolutions au sein du monde communiste en dehors de l'Union soviétique	107
1. <i>La zone européenne</i>	107
2. <i>La zone asiatique</i>	111
3. <i>Les organisations du bloc communiste</i>	112
§2 – LA NOUVELLE DONNE DANS LES RAPPORTS EST / OUEST	113
A. La tentative de règlement des conflits régionaux	114
B. Les progrès du désarmement	117
1. <i>Les accords de dénucléarisation</i>	117
2. <i>Les accords de réduction des armements</i>	117
C. L'établissement d'une coopération confiante Est/Ouest	121
1. <i>La CSCE/OSCE</i>	121
2. <i>L'OTAN</i>	124

CHAPITRE II - L'ÉMERGENCE DU TIERS-MONDE	131
SECTION I	
L'IMPACT DE LA DÉCOLONISATION	132
§1 – LES CARACTÉRISTIQUES DE LA DÉCOLONISATION	132
§2 – LA DYNAMIQUE DE LA DÉCOLONISATION.....	134
SECTION II	
LE NON-ALIGNEMENT.....	136
§1 – LA NOTION DE NON-ALIGNEMENT	136
§2 – LES MANIFESTATIONS DU NON-ALIGNEMENT	140
A. Les cadres exogènes.....	140
B. Le cadre spécifique aux non-alignés.....	141
CHAPITRE III - LE RÔLE CROISSANT DES ACTEURS NON ÉTATIQUES	145
SECTION I	
LES ACTEURS INTERÉTATIQUES :	
LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES	146
§1 – LA TYPOLOGIE DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES.....	147
A. Les organisations à vocation universelle.....	147
1. <i>Les organisations globales</i>	147
2. <i>Les organisations spécialisées</i>	148
B. Les organisations partielles.....	150
1. <i>Les organisations non déterminées d'un point de vue géographique</i>	150
2. <i>Les organisations du continent américain</i>	152
3. <i>Les organisations du continent asiatique</i>	153
4. <i>Les organisations du Proche-Orient</i>	155
5. <i>Les organisations de la zone du Pacifique</i>	155

6. <i>Les organisations européennes</i>	156
§2 – LE POUVOIR ET L’INFLUENCE DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES.....	160
A. Le pouvoir des OIG.....	160
1. <i>Les organisations de coordination</i>	160
2. <i>Les organisations tendant à l’intégration</i>	161
a) Les indices de nature organique	162
b) Les indices de nature décisionnelle	163
1. <i>La question de l’existence d’un pouvoir de décision</i>	163
2. <i>Le mode d’adoption de la décision</i>	165
3. <i>Le champ d’application de la décision</i>	166
B. L’influence des OIG.....	167
SECTION II	
LES ACTEURS TRANSNATIONAUX	169
§1 – LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES.....	169
A. La typologie des ONG	170
1. <i>Les secteurs d’intervention</i>	170
a) Les secteurs humanitaires, des droits de l’homme, de l’aide au développement... ..	170
b) Les autres secteurs	173
2. <i>Les groupements d’ONG</i>	175
B. L’action des ONG	176
1. <i>L’action en rapport avec les États</i>	176
2. <i>L’action en rapport avec les OIG</i>	177
3. <i>L’action en rapport avec les individus</i>	177
§2 – LES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES.....	179
A. L’importance du phénomène	180
B. L’impact du phénomène.....	182
1. <i>Le jeu des FMN</i>	182

a) FMN et État d'implantation	182
b) FMN et OIG	183
c) FMN et marché mondial	184
d) Aspects positifs des FMN	185
2. <i>L'encadrement du phénomène</i>	185
a) Les parades étatiques classiques	186
b) Les codes de conduite	186
3. <i>L'évolution des FMN vers de nouvelles pratiques</i>	188
a) Des préoccupations inédites	188
b) Le développement des relations avec les ONG et les OIG	189
c) Une perception des FMN renouvelée	189
 CHAPITRE IV - L'INÉGALITÉ DE DÉVELOPPEMENT	193
SECTION I	
LE PHÉNOMÈNE DE L'INÉGALITÉ.....	193
§1 – DE L'INÉGALITÉ POLITIQUE À L'INÉGALITÉ DE DÉVELOPPEMENT.....	193
§2 – LE REPÉRAGE DE L'INÉGALITÉ DE DÉVELOPPEMENT	195
SECTION II	
LA RÉFLEXION SUR LE DÉVELOPPEMENT	198
§1 – LA NOTION DE DROIT DU DÉVELOPPEMENT.....	199
A. De la notion de décollage à celle de droit du développement	199
B. Les principes de souveraineté et de solidarité	201
1. <i>Le principe de souveraineté</i>	201
2. <i>Le principe de solidarité</i>	202
§2 – LA NOTION DE NOUVEL ORDRE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL	203

SECTION III	
L'AMÉNAGEMENT DE LA COOPÉRATION	
ET DU COMMERCE INTERNATIONAL	
	206
§1 – LA PROBLÉMATIQUE DE L'AIDE AUX PVD.....	206
A. Les formes de l'aide au développement.....	206
B. L'origine de l'aide	208
C. L'importance de l'aide au développement.....	209
§2 – LE RÔLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES EN FAVEUR	
DU DÉVELOPPEMENT	212
A. L'aide financière et l'assistance technique.....	212
1. <i>Le FMI</i>	212
2. <i>La BIRD</i>	213
3. <i>La SFI</i>	214
4. <i>L'AID</i>	215
5. <i>Le FIDA</i>	216
6. <i>L'assistance technique</i>	216
B. Les mécanismes d'aménagement du commerce	
international.....	217
§3 – LE BILAN CONTRASTÉ DE LA COOPÉRATION NORD-SUD	220
A. Les avancées vers le NOEI.....	220
B. La fin du tiers-mondisme	223
1. <i>L'émiettement du tiers-monde</i>	223
2. <i>La diminution de l'importance des matières premières</i>	224
3. <i>La crise de la dette</i>	225
4. <i>La préoccupation d'un développement durable</i>	225
5. <i>Le fléau du sida</i>	226
C. Le temps du réalisme.....	227
1. <i>L'évolution de la CNUCED</i>	227
2. <i>Le jeu de l'OMC</i>	228
a) Les bases institutionnelles.....	228

b) Le champ d'action	229
c) Les turbulences du système	230
3. <i>Les nouveaux rapports UE/ACP</i>	231
4. <i>La gestion de la dette</i>	232
5. <i>Le traitement du changement climatique</i>	233
6. <i>Le cas de l'Afrique</i>	235
D. Des perspectives prometteuses.....	236
CHAPITRE V - UNE SCÈNE MULTISTRATE ET GLOBALISÉE.....	241
SECTION I	
UN MONDE MULTISTRATE.....	241
§1 – LE NIVEAU INTERÉTATIQUE	242
§2 – LE NIVEAU INTERNATIONAL	242
§3 – LE NIVEAU TRANSNATIONAL.....	246
SECTION II	
LA MONDIALISATION / GLOBALISATION.....	248
§1 – LES NOTIONS DE MONDIALISATION ET DE GLOBALISATION.....	248
§2 – LA QUESTION DE LA GOUVERNANCE GLOBALE.....	249
Bibliographie	252
Index	253

CHAPITRE INTRODUCTIF

L'évolution de la société internationale jusqu'à la seconde guerre mondiale

La notion de société internationale suppose l'existence de collectivités humaines organisées, distinctes, développant entre elles des relations régies par un minimum de règles, règles du jeu social, règles de droit. C'est pourquoi l'étude de la société internationale est en général effectuée à partir de la fin du XV^e siècle qui voit se former l'État moderne, régi par les principes de souveraineté et d'égalité, et se développer des relations intenses sous l'influence des Grandes découvertes.

Durant l'Antiquité et le Moyen Âge, il existe certes des rapports entre des sociétés politiques différentes, donc de type *internationale*, mais ils restent le plus souvent limités quantitativement et géographiquement. Une esquisse de leurs principales caractéristiques n'en présente pas moins un certain intérêt pour comprendre l'évolution ultérieure.

Deux traits principaux dominent l'embryon de société internationale de l'Antiquité. D'une part, les relations entre peuples politiquement différents sont localisées, de type *régional* dirait-on aujourd'hui. Il existe des relations entre les cités grecques, qui sont bien des sociétés politiques distinctes, ou au sein du monde romain ou encore chinois. Il n'y a pas de relations véritablement universelles. Les moyens de communication ne le permettent pas. Cependant des exceptions existent. Ainsi Alexandre II de Macédoine, dit Alexandre le Grand (356-323 av. J.-C.) domine

l'Égypte, l'Asie mineure et entreprend la conquête de l'Inde entre 327 et 325. Mais après lui, son empire s'effondre rapidement.

D'autre part, les relations sont alors surtout de type belliqueux. La violence, l'esprit de conquête l'emportent et se traduisent par l'établissement de rapports de domination prenant parfois des formes annonciatrices d'institutions que l'on retrouvera plus tard. Alexandre de Macédoine, puis ensuite l'Empire romain établissent avec les pays d'Afrique et d'Asie des rapports assez proches des futurs protectorats des XIX^e et XX^e siècles. Des relations commerciales existent aussi, révélées par les fouilles archéologiques ; elles ne peuvent être que peu développées, pour des raisons techniques – communications malaisées – autant que juridiques : l'étranger n'a pas droit à la protection accordée au citoyen.

Au Moyen Âge, que l'on fait aller du partage de l'Empire romain par l'empereur Théodose en 395 jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs en 1453, la société connaît un émiettement du pouvoir politique à la suite de l'installation du système féodal à partir du IX^e siècle. Chaque seigneur détient une parcelle de pouvoir, mais nul ne détient de puissance durable et étendue. La scène politique est morcelée et cette situation n'est pas propice au développement d'institutions internationales. Cependant des relations entre peuples de civilisations différentes se multiplient, notamment entre le monde chrétien et le monde islamique. Ce sont, là encore, souvent des relations belliqueuses : conquête de l'Espagne par les Arabes en 714, arrêtés à Poitiers en 732, croisades de 1096 (la première) à 1270 (la huitième) qui se doublent d'une véritable entreprise de domination. Naturellement, il y a aussi des relations commerciales et au plan institutionnel, sous l'influence des Républiques italiennes, sont envoyés à partir du XII^e siècle les premiers consulats pour protéger les marchands, souvent capturés et rendus moyennant une rançon et au XIV^e siècle les premières ambassades permanentes.

L'un des acteurs essentiels du moment est constitué par l'Église. Elle introduit une unité entre les peuples chrétiens d'Europe en véhiculant tant une conception de la morale centrée sur

le respect de la personne humaine et l'égalité entre les individus, que le savoir : les ecclésiastiques dominent les universités. L'Église est en relation avec les titulaires du pouvoir temporel dans le monde chrétien et elle prétend au nom de son pouvoir spirituel exercer une suprématie à leur égard ; cela entraîne une rivalité avec l'Empereur qui estime détenir son pouvoir de Dieu par le sacre. Se mêlant d'affaires temporelles, l'Église introduit les premières limitations à la guerre. Instituée par un des conciles du Latran en 1059, la Paix de Dieu met à l'abri de la guerre certaines personnes : femmes, enfants, marchands, paysans, ecclésiastiques notamment et certains biens ou lieux : outils destinés à l'agriculture, églises. Les conciles à l'époque traitent donc aussi bien du dogme que de questions profanes, politico-juridiques. Le concile de Clermont en 1095 instaure la Trêve de Dieu qui interdit les combats entre le mercredi soir et le lundi matin ainsi que pendant les périodes de l'Avent et du Carême. Le respect de ces règles, relevant de ce que l'on appellera plus tard le droit de la guerre et le droit humanitaire, est assuré par des sanctions d'ordre religieux comme l'excommunication ou l'interdit. Ce dernier signifie l'interdiction de la célébration des sacrements sur un territoire déterminé ; il ne touche donc pas seulement le détenteur du pouvoir, mais toute une population qui manifesterait vraisemblablement son mécontentement, ce qui peut donner à la mesure un caractère assez dissuasif.

Les quelques jalons ainsi posés peuvent donner l'impression d'une vision de l'histoire exagérément centrée sur l'Europe. Cela tient à ce que l'Europe a longtemps donné le ton des relations internationales. Ce sera encore le cas lors de la période de formation de la société internationale, de la fin du XV^e siècle à 1814 (section I) ; la prépondérance européenne commencera à s'effacer vers la fin du XIX^e siècle *des historiens*, lequel court de 1815 à 1914 et voit s'amorcer l'institutionnalisation de la société internationale (section II), pour disparaître durant l'entre-deux-guerres mondiales qui voit plus véritablement s'internationaliser la société (section III).

SECTION I

LA FORMATION DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE, DE LA FIN DU XV^E SIÈCLE À 1814

Le contexte politique favorise alors l'essor des relations internationales et donc l'avènement d'une société internationale.

§1 – LE CONTEXTE POLITIQUE

Deux éléments importants influencent les relations internationales à cette époque là : les Grandes découvertes et la naissance en Europe de l'État moderne.

A. Les Grandes découvertes

Les découvertes de territoires lointains débutent au début du XV^e siècle et en particulier, Christophe Colomb aborde au nouveau monde en 1492 à l'île de Guanahani dans le groupe des Bahamas. Pour les responsables politiques qui financent les expéditions se développe l'attrait pour une politique de puissance, la domination des mers et de vastes territoires ; ce sont là des objectifs bien plus exaltants que les querelles pour des fiefs qui perdent de leur importance relative. Très vite d'ailleurs, les découvertes de territoires s'accompagnent d'entreprises coloniales, de l'instauration de rapports de domination politique et économique. L'afflux d'or provoque la naissance d'un capitalisme monétaire. Au XVI^e siècle apparaissent les compagnies commerciales, comme la Compagnie des Indes orientales, associant des intérêts privés sous le contrôle de l'État, annonciatrices de l'économie mixte.

Cette ouverture sur le monde au plan géographique et économique se double d'une ouverture au plan des idées avec la Réforme protestante, revendication de liberté qui affaiblit l'Église et le monde chrétien.

B. La naissance en Europe de l'État moderne

Le terme *État* pour désigner une société politique organisée apparaît au XVI^e siècle et il semble être employé pour la première fois par Nicolas Machiavel dans son petit ouvrage intitulé *Le Prince*, écrit en 1513 et publié après la mort de son auteur en 1531.

Au plan interne la formation des États est le résultat de la conquête du pouvoir par le roi après la dislocation de la féodalité. Le pouvoir, royal généralement, mais le détenteur du pouvoir peut être autre qu'un roi, conquiert son autonomie en substituant aux liens féodaux multipliant les intermédiaires des liens directs avec ses sujets. Schématiquement, on peut avancer que certains détenteurs du pouvoir, souvent des rois, comme en France, cherchent à acquérir une puissance réelle. Pour cela, il leur faut disposer de leurs propres forces armées de manière à ne plus dépendre de vassaux plus ou moins puissants et loyaux. D'où la nécessité, pour faire rentrer l'argent, de percevoir l'impôt, ce qui passe par l'établissement du consentement du peuple à l'impôt, le développement d'une administration efficace et la gestion de finances saines. Ainsi se constitue progressivement l'appareil d'État. Vers la fin de la période, les liens personnels entre le roi et ses sujets tendent à se transformer en un rapport abstrait entre l'État et le citoyen. L'unité du pouvoir et la souveraineté sont alors acquises au niveau interne ; elles n'ont pu s'affirmer que par la conquête de l'indépendance externe, plus rapide d'ailleurs.

Au plan externe, les détenteurs du pouvoir bâtisseurs d'États doivent s'affranchir par rapport à l'Empereur, sommet théorique, et contesté, de la pyramide féodale et par rapport au Pape qui se veut le manipulateur des deux glaives, spirituel et temporel. L'empire d'Occident reconstitué par Charlemagne, couronné en 800, s'effondre en 888 ; ensuite se crée le Saint Empire romain germanique à partir de 962. Il est en réalité assez faible et la plupart du temps le Pape exerce une domination sur l'Empereur dont l'autorité est contestée par les autres

détenteurs du pouvoir temporel. Les légistes de Philippe le Bel (roi de 1285 à 1314) ne disent-ils pas : « Le roi est empereur en son royaume » ? On peut cependant noter qu'en 1416, l'Empereur élève le Comté de Savoie en Duché pour bons services des Savoyards qui *jouent la carte* de l'Empereur de préférence au roi de France. Peu à peu ébranlé, le Saint Empire éclate à la suite des traités de Westphalie (1648) même si le titre subsiste jusqu'à la création de la Confédération du Rhin en 1806.

L'autorité des États par rapport à la papauté s'installe un peu plus difficilement mais rapidement néanmoins. Alors que dès le XIV^e siècle, c'est le Pape qui attribue les nouveaux territoires découverts outre-mer au moyen de bulles, la dernière grande manifestation de ce pouvoir réside dans la bulle *inter cætera* par laquelle Alexandre VI Borgia partage, le 4 mai 1493 avec effet rétroactif au 24 décembre 1492, les terres du Nouveau Monde entre l'Espagne et le Portugal. Or le tracé adopté revient à retirer le Brésil au Portugal. Mécontent, celui-ci obtient satisfaction grâce au traité de Tordesillas directement conclu le 7 juin 1494 entre les deux puissances maritimes : il est désormais possible de s'affranchir sans mal de la tutelle du Pape alors que surgit sur la scène l'État paré de l'égalité souveraine.

§2 – LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS INTERNATIONALES

Ce développement intéresse deux sphères : celle du droit, avec le perfectionnement des techniques des rapports internationaux, celle de la politique avec la naissance de l'idée d'équilibre international.

A. Le perfectionnement des techniques des rapports internationaux

Divers domaines voient s'esquisser voire s'élaborer règles et institutions juridiques.

Les organes étatiques permanents chargés de la mise en œuvre des relations interétatiques se développent, qu'il s'agisse des missions diplomatiques ou des missions consulaires. Venues des

républiques italiennes, les missions diplomatiques permanentes se répandent et avec elles les règles relatives aux immunités diplomatiques. Louis XIV entretient environ 25 ambassades permanentes. L'institution consulaire dépasse son unique fonction initiale de protection des marchands pour devenir polyvalente.

La distinction entre les titres de compétence de l'État commence à apparaître. Cela ressort des accords de capitulation initiés à partir de 1535. Il convient d'ailleurs de remarquer que les traités internationaux existent depuis longtemps ; l'un des premiers avait été conclu au XIII^e siècle avant Jésus-Christ entre le pharaon Ramsès II et le souverain des Hittites. Afin d'améliorer les relations commerciales entre le monde chrétien et le monde musulman, le roi de France François I^{er} et le sultan ottoman Soliman le Magnifique signent le 1^{er} février 1535 un accord dit *de capitulation* car il est divisé en chapitres (en latin : *capitula*) et non car il surviendrait pour mettre fin à un conflit. Cet accord, appelé à servir de modèle à de nombreux traités ultérieurs, prévoit que les chrétiens se rendant en terre d'islam restent soumis à leur statut personnel et non à la loi locale coranique. Certes, sur le fond, cela n'est guère équitable ; mais ce type de convention montre que l'on opère déjà la distinction entre la compétence personnelle de l'État, celle qu'il exerce à l'égard de ses nationaux, et la compétence territoriale, celle qu'il met en œuvre sur son territoire.

La navigation maritime devient un élément important des relations internationales, en liaison avec l'essor du commerce et de la colonisation. Les guerres maritimes se multiplient et les navires des pays non-belligérants s'efforcent de faire prévaloir un statut de neutralité par rapport aux puissances en lutte. Que règne la guerre ou la paix, il apparaît nécessaire de déterminer l'étendue des compétences des États côtiers sur la mer. Au XIV^e Venise revendique une mer territoriale de 100 *milles* marins (un *mille* équivaut à 1852 mètres) cependant que l'Angleterre, les Flandres, la France admettent une zone de souveraineté sur la mer de la largeur d'une *vue* soit environ 20 kilomètres.

Puis au XVII^e siècle Grande-Bretagne et Espagne souhaitent une extension de la compétence. Cette thèse est illustrée dans l'ouvrage rédigé en 1635 par un Britannique, *Selden*, intitulé *Mare clausum*. Il est vrai que quelques années auparavant, en 1609, un Hollandais, Hugo de Groot, dit Grotius, a rédigé, dans le cadre d'une consultation juridique écrite pour la Compagnie des Indes un chapitre intitulé *De mare liberum*, favorable à la liberté de navigation et donc à une faible extension des compétences de l'État sur la mer : chacun épouse le point de vue économique et politique de son pays ou de l'entité qui le sollicite. Un peu plus tard, Grotius publie en 1625 le *De jure belli ac pacis*, qui passe pour être le premier traité de droit international, très marqué par le droit naturel.

B. L'apparition de l'idée d'équilibre international

Cette idée anime les travaux du premier congrès international réuni pour la conclusion des traités de Westphalie en 1648, signés l'un à Osnabrück, l'autre à Munster, pour mettre fin à la guerre de Trente Ans entre la Suède et ses alliés, dont la France, vainqueurs, et l'Empereur et les princes allemands, vaincus. Ces traités, dominés par les principes de souveraineté et d'égalité entre les États, à l'origine, pour cette raison, de l'expression *État westphalien*, posent diverses règles destinées à préserver l'équilibre entre les États européens. Ils consacrent l'indépendance des Pays-Bas et de la Confédération des cantons helvétiques par rapport à l'Empire, lui-même morcelé en 350 États et principautés, et posent des règles pour le traitement des minorités, des réparations, des garanties collectives. À ce dernier titre, les armées d'Empire se voient interdire de pénétrer en Franche-Comté et aux Pays-Bas et la France et la Suède sont garantes du respect de ces interdictions. La nécessité de l'équilibre entre les grandes puissances est encore en filigrane du traité d'Utrecht qui met fin en 1713 à la guerre de succession d'Espagne en posant comme élément de l'équilibre européen la séparation des couronnes de France et d'Espagne.

La société internationale commence ainsi à exister. Il lui reste, pour progresser, à s'institutionnaliser.

SECTION II

L'AMORCE D'INSTITUTIONNALISATION DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE, DE 1815 À 1914

Cette période est encore très marquée par la domination européenne. La société internationale est aussi hétérogène qu'inégalitaire. Certains pays, surtout européens, sont en pleine révolution industrielle et, animés par l'idéologie libérale, se développent remarquablement alors que d'autres gardent des structures archaïques qui favorisent la suprématie européenne. Le libéralisme économique pousse à l'expansion de la production et de la consommation. La recherche de débouchés à l'extérieur autant que de matières premières est en effet vitale. Cela entraîne une nouvelle grande vague de colonisation.

La domination se manifeste soit sous la forme de la colonisation directe, c'est-à-dire l'administration directe du territoire par la puissance coloniale (cas de la France en Algérie), soit sous la forme de la conclusion de traités dits aujourd'hui inégaux : accords de protectorat, de capitulation, de cession à bail ou de concession. Ces accords inégaux permettent d'établir une situation coloniale moins traumatisante, moins brutale, vidant la souveraineté du dominé de son contenu par touches plus ou moins importantes, tout en sauvegardant les apparences. Ainsi tout au long du XIX^e siècle, les puissances européennes se partagent l'Afrique et l'Asie mais pas le continent américain. Là leur entreprise est tenue en échec par les États-Unis grâce à la formulation de la doctrine de *Monroe*. Cette dernière est présentée par le président James Monroe dans son message sur l'État de l'Union pour 1823. Il fait savoir que les États-Unis s'abstiendront d'intervenir dans les affaires des États européens ; l'affirmation est gratuite, car ils n'ont pas, à ce moment-là, la puissance qui leur permettrait de jouer un tel rôle, mais en

même temps, c'est la première proclamation du principe de non-intervention, que les États-Unis n'entendent d'ailleurs pas mettre en pratique sur leur continent. En revanche, les Européens sont invités à ne pas considérer le continent américain comme objet d'une possible colonisation future. Or ce pourrait être une tentation puisque les pays d'Amérique latine ont pour l'essentiel acquis leur indépendance vers 1825 ; ils sont encore très faibles et constituent une proie relativement facile. En application de la doctrine de *Monroe*, les États-Unis se prononceront contre l'intervention française du Second empire au Mexique et refuseront de reconnaître Maximilien d'Autriche (frère de François-Joseph) comme empereur du Mexique, ce qu'il ne sera que peu de temps (1864-67) avant d'être renversé par les nationalistes de *Juarez* et fusillé.

Il y a donc bien désormais des relations vraiment internationales s'étendant à l'ensemble du monde, mais seules quelques grandes puissances, surtout européennes, puis les États-Unis, sont en mesure d'influencer la vie internationale. Les pays dominés ne jouent aucun rôle. Outre leur action en matière de colonisation, les grandes puissances du moment vont s'efforcer d'institutionnaliser les rapports internationaux sur trois plans : l'organisation politique sous la forme du Concert européen, la création d'organisations internationales à but technique, le maintien de la paix.

§1 – UNE TENTATIVE D'ORGANISATION POLITIQUE DES RELATIONS INTERNATIONALES : LE CONCERT EUROPÉEN

L'idée d'organiser les relations internationales est esquissée lors du Congrès de Vienne (1^{er} novembre 1814-9 juin 1815) qui solde l'épopée napoléonienne. Son Acte final¹, long document rassemblant tous les traités particuliers conclus entre les participants, traduit le sentiment d'appartenance à une communauté européenne sans l'institutionnaliser globalement. Dans son

1. http://www.histoire.org/1empire/articles/congres_de.../acte_du_congres_de_vienne_01.ht